



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Institut du monde arabe

Question écrite n° 10131

Texte de la question

M Gilbert Gantier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la récente décision de l'Institut du monde arabe visant à admettre en son sein, un non-Etat : la Palestine. Considérant qu'il faut voir dans cette mesure l'expression de la même volonté politique qui avait conduit l'IMA à écarter l'Egypte coupable à ses yeux d'avoir fait la paix avec Israël, il lui demande quelles mesures, le Gouvernement français compte prendre pour s'opposer à cette admission anti-statutaire et contraire à la vocation culturelle de cet institut, dont le président est nommé par le Gouvernement français.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, l'Institut du monde arabe est une fondation culturelle franco-arabe de droit privé. La résolution à laquelle il se réfère a été prise en vertu de l'article 4 des statuts, qui dispose que : « Le haut conseil peut formuler des recommandations qui doivent être adoptées à la majorité de ses membres et qui sont transmises au conseil d'administration. Il se prononce à la majorité des trois quarts de ses membres sur l'admission de nouveaux fondateurs ». La résolution du haut conseil est une recommandation de principe, dont la mise en œuvre dépend de l'étude confiée au conseil d'administration. Elle n'implique, en tout état de cause, aucune modification de la position du Gouvernement français à l'égard de la question du Proche-Orient, position rendue publique officiellement à plusieurs reprises.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10131

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 920